

Annie GERVAIS
71 avenue de la République
15000 – AURILLAC

Aurillac, le 11 décembre 2018

Neun de 12/12

Monsieur Roger GAUDY
Commissaire-Enquêteur
Mairie
15240 VEBRET

Réf. : FORAGES DE VEBRET

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis propriétaire de la parcelle figurant au plan cadastral de la Commune de VEBRET sous le N°20 de la Section ZK.

Elle se trouve dans le périmètre de protection éloignée des forages N°2 et 3.

Ce périmètre de protection éloignée n'a aucune raison d'être. Il n'existe pas dans la Commune d'ANTIGNAC, pour des forages situés également dans le bassin de la Sumène.

Alors qu'aucune justification n'est apportée, il est substitué à un régime de liberté un système de surveillance, de contrôle et même d'autorisation.

Ce système ne peut avoir que des effets dissuasifs.

Située à proximité de maisons d'habitation, la parcelle ZK 20 pourrait être en partie constructible, mais les éventuels acheteurs de terrain préféreront aller ailleurs.

C'est encore plus vrai s'il s'agit d'une construction autre que d'une maison d'habitation, compte tenu de la nécessité d'autorisations.

Je ne peux que contester une mesure de nature à me pénaliser, qui est également nuisible à l'installation de nouveaux habitants ou activités dans la Commune de VEBRET.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive name, positioned above a horizontal line that serves as a signature separator.